

SÉANCE DU

30 JUIN 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de subvention
et de partenariat culturel
pour la valorisation du
Pavillon de La Muette**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er juillet 2021
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 1er juillet 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er juillet 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur FOUCHET à Monsieur PERICARD
Monsieur BASSINE à Monsieur VENUS
Monsieur JOUSSE à Monsieur BATTISTELLI
Madame MEUNIER à Madame BOUTIN
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Monsieur RICHARD à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Monsieur ALLAIRE

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT CULTUREL POUR
LA VALORISATION DU PAVILLON ROYAL DE LA MUETTE

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Situé au nord de la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye, le pavillon de La Muette est un témoignage remarquable de l'architecture française de la fin du XVIII^e siècle. Construit sur les plans d'Ange Jacques Gabriel à l'emplacement de l'ancien château de François I^{er}, il fut le relais de chasse de Louis XV puis de Louis XVI à Saint-Germain-en-Laye. Napoléon I^{er} et Napoléon III y séjournèrent également.

Abandonné durant 40 ans en dépit de son histoire prestigieuse, le pavillon tombe dans un état de délabrement. Il est racheté en 2014 à l'Office National des Forêts par deux particuliers qui démarrent un travail de réhabilitation qu'ils ne peuvent mener à terme.

Depuis 2019, le destin du Pavillon Royal de La Muette est entre les mains de la Société Muette Mécénat Culturel et de ses deux mécènes passionnés d'architecture et d'histoire : Benoît d'Halluin et Emmanuel Basse. La Société Muette Mécénat Culturel décide de sauver l'édifice en péril des outrages du temps, de le restaurer et de lui redonner un rayonnement culturel.

Sollicitée, la DRAC Île-de-France a accordé en février 2020, l'attribution d'une subvention de 388 903 € pour la phase 1 de l'opération de restauration et d'aménagement de l'édifice.

Soucieuse de la préservation de son patrimoine historique, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite à son tour soutenir ce projet de restauration du Pavillon Royal de La Muette dont le coût estimatif se monte à 3,5 millions d'euros, en octroyant une contribution financière d'un montant de 100 000 € et en élaborant, en concertation avec la Société Muette Mécénat Culturel, des projets culturels et de valorisation patrimoniale notamment dans le cadre du label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ».

Une convention formalisant les conditions d'attribution d'une contribution financière à hauteur de 100 000 € au compte de la Société Muette Mécénat Culturel dans le cadre de la restauration du Pavillon royal de La Muette et fixant entre les Parties, les objectifs et les principes d'un partenariat culturel pour la valorisation de ce patrimoine doit être signée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant l'attribution d'une contribution financière d'un montant de 100 000 € au compte de la Société Muette Mécénat Culturel, et fixant les contours d'un partenariat culturel entre cette dernière et la Ville de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de la restauration du Pavillon royal de La Muette telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

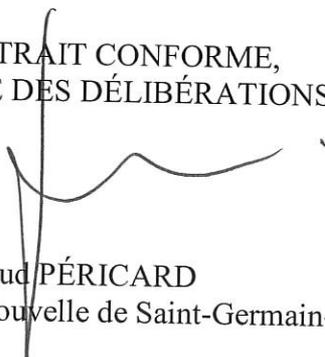
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention formalisant l'attribution d'une contribution financière d'un montant de 100 000 € au compte de la Société Muette Mécénat Culturel, et fixant les contours d'un partenariat culturel entre cette dernière et la Ville de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de la restauration du Pavillon royal de La Muette telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT CULTUREL POUR LA VALORISATION DU PAVILLON DE LA MUETTE

Entre

La Commune de Saint-Germain-en-Laye,
Représentée par **Arnaud PERICARD**, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021

Ci-après désigné « **la Commune** »
D'une part

Et

MUETTE MECENAT CULTUREL,

Société Civile Immobilière, dont le siège social est situé 60, rue Saint-Lazare, 75009 PARIS, représentée par Monsieur Emmanuel BASSE et Monsieur Benoît d'HALLUIN, en leurs qualités de co-gérants.

Ci-après dénommé « **la Société** »
D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « **Parties** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet patrimonial initié et conçu par la Société, conforme à son objet statutaire ayant pour objet la restauration du Pavillon Royal de la Muette, imposant pavillon de chasse construit en 1767 par Ange-Jacques Gabriel, premier architecte du roi Louis XV, classé Monument Historique et situé Route Forestière des Pavillons, au nord de la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant l'intérêt communal que représente le projet porté par la Société en terme de restauration d'un haut lieu historique, patrimonial et culturel de Saint-Germain-en-Laye, aux fins de lui redonner son rayonnement culturel et l'ouvrir au public ;

Considérant l'intérêt communal de préserver le patrimoine culturel du territoire.

Il a été convenu et arrêté, entre les Parties, ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une contribution financière exceptionnelle accordée par la Commune à la Société pour le financement de la restauration du Pavillon Royal de la Muette, et de fixer entre les Parties, les objectifs et les principes d'un partenariat culturel pour la promotion de ce patrimoine.

La Société s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'intégralité du projet de restauration du Pavillon Royal de la Muette, consistant en la rénovation complète du bâtiment (charpente, toiture, menuiserie, chauffage, façade), y compris le traitement de la mûre qui a envahi la quasi-totalité du bâtiment, la rénovation des espaces extérieurs (aménagement paysager), la rénovation du vieux puits datant de l'époque de François 1^{er}, la reconstitution de deux grilles d'entrée et d'un portail d'entrée principale.

La Société s'engage, à titre gracieux, à autoriser la Commune à valoriser le Pavillon Royal de la Muette par l'organisation sur le site de programmations culturelles et de projets de médiation et valorisation du patrimoine. Ces projets culturels seront élaborés en concertation avec les services de la Commune et ses partenaires référents.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de réalisation des travaux et s'achève à la date de versement de la contribution financière, sous réserve de la survivance des clauses de contrôle prévues à la présente convention.

A l'issue du versement de la contribution financière, les relations entre la Commune et la Société se poursuivront sous la forme d'échanges, de programmation d'évènements et de visites, dont les modalités seront à définir entre la Société et la Commune et ses services (syndicat d'initiative, service culturel, ...)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Projet en annexe à la présente convention (plaquette de présentation – Annexe 1)

3.2 Le coût total du projet éligible à contribution financière est évalué à 3.500.000 Euros TTC (Annexe 2)

3.3 Les aides reçues ou sollicitées par la Société au cours des trois derniers exercices fiscaux sont détaillés à l'annexe 3 de la présente convention

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, la Société peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet. Cette adaptation n'emporte aucune conséquence sur le montant de la contribution financière versée par la Commune.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Commune s'engage à contribuer financièrement au projet de restauration du Pavillon Royal de la Muette par l'octroi d'une subvention d'un montant de 100 000 euros (cent mille euros). Cette participation pécuniaire permettra la réalisation d'un portail en pierre, de grilles en fer forgé ainsi que la réfection du puits (vestige de l'ancien château). Le versement de la contribution financière s'effectuera selon les modalités précisées à l'article 5.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le versement de la contribution financière est effectué à la demande de la Société.

Chaque demande de versement est datée et signée par le représentant légal de la Société qui certifie la réalité de la dépense et son affectation conformément à l'objet de la présente convention. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le paiement de la contribution financière de la Commune interviendra selon les modalités suivantes :

- Une première avance, correspondant à 50% du montant de la contribution financière, soit 50 000 € à la date de signature de la convention ;
- Une seconde avance, correspondant à 30 % du montant de la contribution financière, soit 30 000 €, à l'avancement du projet, sur présentation par la Société d'un état récapitulatif des travaux déjà réalisés permettant de justifier d'une réalisation des travaux représentant au moins 50 % du budget prévisionnel, accompagné de la copie des factures correspondantes.
- Le solde, soit 20 000 €, à la clôture du projet, sur présentation des documents suivants :

La contribution financière est créditée au compte de la Société selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

MUETTE MECENAT CULTUREL Société Civile Immobilière (SCI) – RCS : 848 399 317

N° IBAN |F|R|7|6| |3|0|0|6| |6|1|0|7| |4|1|0|0| |0|2|1|0| |3|1|5|0| |1|8|7|

BIC |C|M|C|I|F|R|P|P|

La Société s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture du projet les documents ci-après :

- Un état récapitulatif notamment les références, dates et montants des factures ou actes payés au titre du projet, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal de la Société et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme ;
- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (CERFA n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Le bilan financier des coûts du projet et de son financement.

ARTICLE 6 – APPORTS DE LA SOCIETE

La Société accorde à la Commune le bénéfice de la mise à disposition gracieuse du Pavillon Royal de la Muette pour des actions culturelles ou de valorisation du patrimoine, notamment dans le cadre du label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire », permettant de redonner un rayonnement culturel conforme à la tradition d'accueil et de rencontre de ce lieu prestigieux et chargé d'histoire.

Dans ce cadre, les deux Parties établiront en commun, pour chaque saison culturelle, un calendrier ainsi qu'un programme d'actions.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

Les Parties s'engagent mutuellement à respecter les clauses et à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente convention.

7.1 La Société s'engage à utiliser l'intégralité de la participation financière apportée par la Commune pour financer le projet de restauration du Pavillon Royal de la Muette. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la Société en informe la Commune sans délai.

7.2 La Société déclare être en situation régulière au regard de ses obligations fiscales ou sociales et prend l'engagement de le rester pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, sous peine d'application de l'article 5 « Sanctions » par un reversement de toute la contribution financière versée.

7.3 Les Parties s'engagent à participer activement à la réalisation des actions de partenariat culturel initiées par la présente convention. Elles ont l'obligation de se communiquer réciproquement toutes les informations nécessaires à la réalisation de ces actions.

7.4 Les Parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations dont elles pourraient avoir connaissance du fait de la mise en œuvre du partenariat culturel.

7.5 Pendant toute la durée de la présente convention, la Société s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Commune sur tous les supports de communication et documents produits dans le cadre de la promotion du projet faisant l'objet du présent financement et indiquer que la Commune a contribué à son financement.

7.6 La Société autorise la Commune à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle du projet par la Société sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie de la contribution financière déjà versée au titre de la présente, la suspension de la contribution financière ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Société et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la contribution financière.

8.3 La Commune informe la Société de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Au titre de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune.

La Société s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Commune contrôle à l'issue des travaux que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Commune peut exiger le remboursement d'une partie de la contribution financière supérieure si le coût du projet devait être inférieur de plus de 3 % au budget prévisionnel.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et la Société. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contrares qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la Société,

Pour la Commune,

Emmanuel BASSE

Benoît d'HALLUIN

Arnaud PERICARD

Liste des annexes :

- Annexe 1 : plaquette du projet
- Annexe 2 : coût total du projet
- Annexe 3 : détail des aides reçues ou sollicitées
- Annexe 4 : RIB de la SCI Muette Mécénat Culturel

PAVILLON ROYAL DE LA MUETTE



Comme Louis XV, Napoléon I^{er} ou la Reine Victoria,
passez les portes du Pavillon Royal de la Muette
et entrez dans la grande Histoire.





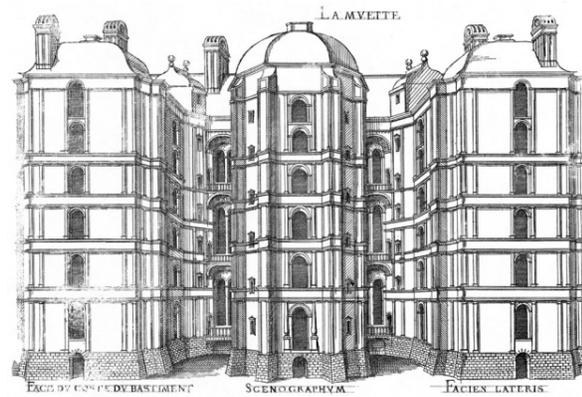
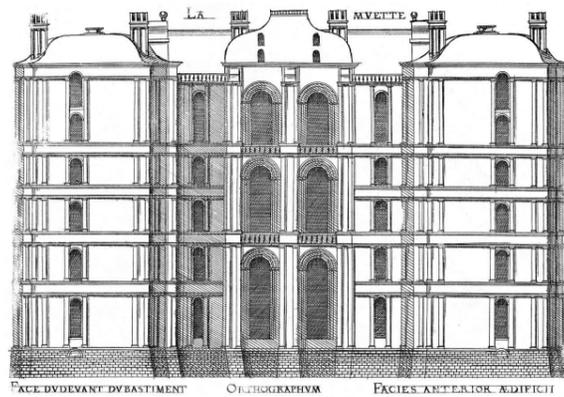
Le **Pavillon Royal de La Muette**, tel que nous le connaissons actuellement, a été édifié à un endroit bien connu, puisqu'il prend la place d'un château à usage de **relais de chasse construit pour François I^{er}**, par le grand architecte **Androuet du Cerceau**, et dont il nous reste quelques représentations sous forme de gravures.



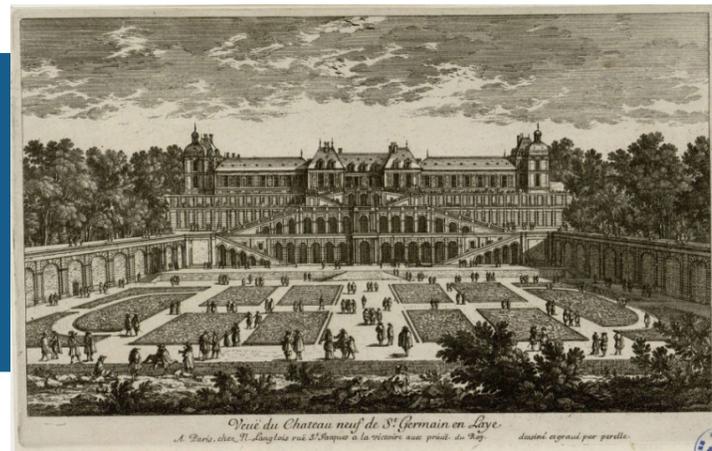
Tombé en désuétude sous Louis XIV qui, avec le gigantesque chantier de Versailles, avait d'autres priorités que de se préoccuper du patrimoine de cette partie des Yvelines, **le château n'est plus qu'une ruine à la fin du XVII^{ème} siècle**, comme le montre la gravure ci-contre, datée de 1665.

Face antérieure du bâtiment
(côté St-Germain-en-Laye)

Face postérieure du bâtiment
(côté Poissy)



C'était déjà à l'époque un **relais édifié pour les besoins de la chasse** et situé à quelques kilomètres du château royal de Saint Germain en Laye, centre de la vie politique sous l'ancien régime, avant la construction de Versailles.



Vue du Château neuf de St Germain en Laye
M. Langlois, Paris XVIIe siècle

Les seuls vestiges de cette époque, sont :

- les **souterrains et couloirs** encore existants dans le sous-sol du Pavillon
- le **puit** situé près de l'entrée du pavillon





Dès 1767, Louis XV demande à Ange-Jacques Gabriel, Premier Architecte du Roi, de lui **construire un nouveau pavillon de chasse** au Nord de la forêt royal de Saint Germain en Laye, suite à l'extension de son domaine de chasse.

À La Muette, **la construction est plus importante que pour les autres pavillons** comme le Butard, car on y chasse de décembre à février et comme la nuit tombe tôt, le Pavillon doit offrir des chambres pour que **le roi puisse éventuellement y passer la nuit**.

En effet, **le château de Saint Germain en Laye, tout proche, est presque désaffecté** à cette époque car la cour a déjà migré à Versailles depuis 80 ans.

La chasse est bien plus qu'un loisir pour les rois de France. En effet, le roi ne chassait pas uniquement pour son loisir, bien que peu d'activités eussent autant plu à Louis XV, puis à son petit-fils Louis XVI.

C'était surtout pour le souverain, **une manière parmi d'autres d'exercer un pouvoir de représentation** vis-à-vis de ses sujets.



Portrait de Louis XV par Van Loo (1767)

Jean-Baptiste Oudry « Le roi Louis XV en forêt de Saint Germain »



Associée à la puissance et au pouvoir, **la chasse est une activité exclusivement réservée à une minorité aristocratique** sous l'Ancien Régime et le braconnage reste très sévèrement réprimé.

Les questions de chasse prendront d'ailleurs une place prépondérante dans les débuts de la révolution française et **la démocratisation de cette activité sera une demande répétée** qui fera l'objet de nombreuses requêtes dans les cahiers de doléances de 1789.

La chasse était également un **prétexte pour le roi d'échapper à l'étiquette rigide et étouffante de Versailles**, ainsi qu'une **opportunité pour les courtisans d'aborder le souverain** plus librement, afin de lui présenter leurs requêtes.

Les chasses royales sous Louis XV sont très organisées et le roi a porté celles-ci au sommet de leur éclat.

Pouvant **mobiliser jusqu'à 150 personnes** à chaque sortie (sonneurs, piqueurs, maîtres-chiens, ...), on estime que **l'art de la chasse occupe un tiers du personnel** de la maison royale au XVIII^{ème} siècle.

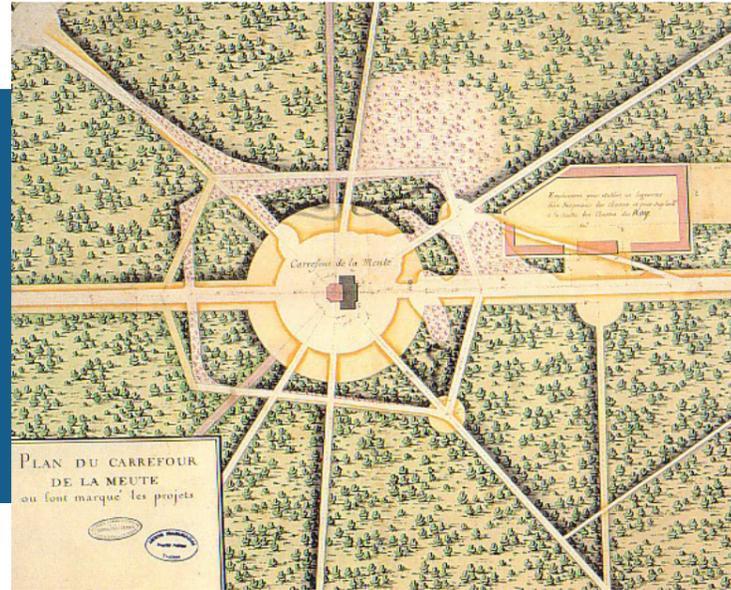
Ainsi, la **fonction de Grand Veneur**, c'est à dire « Grand officier de la Maison du Roi responsable des Chasses Royales », **est une des charges les plus recherchées** et sera attribuée héréditairement aux anciennes familles de France (Guise, Rohan, Penthièvre, La Rochefoucauld...)

Habitué des chasses dans la forêt de Saint Germain en Laye, comme le montre le tableau ci-dessus, **Louis XV, qui a agrandi la forêt domaniale** par l'acquisition de la plaine d'Achères en 1751, **souhaite donc logiquement y faire bâtir un relais de chasse**.

CONSTRUCTION PAR ANGE-JACQUES GABRIEL À LA DEMANDE DE LOUIS XV



L'endroit choisi se situe à l'endroit précis de l'ancien château de François I^{er} tombé en ruine, ce qui permettra de récupérer en partie les anciennes fondations de celui-ci. C'est donc cette situation, au **Carrefour de la Meute** (qui donnera par extension son nom à La Muette), que sera édifié ce nouveau bâtiment royal.



Plan coté et projet pour agrandir
le carrefour de la Meute
à Saint Germain en Laye le 11 juillet 1767



Portrait d'Ange-Jacques Gabriel
par Jean-Baptiste Greuze

L'architecte du Roi **Ange-Jacques Gabriel**, choisi pour réaliser cet édifice n'est pas un inconnu. **Architecte préféré du Roi**, il est déjà tout auréolé du prestige de ses précédentes réalisations comme la **construction du château de Compiègnes** (1750) et surtout celle du **Petit Trianon**, démarrée en 1764 pour Madame de Pompadour.

Ange-Jacques Gabriel est également l'**architecte de la place Louis XV** (actuellement place de la Concorde) et de l'**Ecole Militaire** à Paris.

Pour La Muette, Ange-Jacques Gabriel s'inspire très largement des proportions parfaites du **Petit Trianon** (23 m de façade), dont on retrouve à La Muette exactement les proportions (23 m de façade), le même rythme architectural, plus épuré, avec cinq hautes portes-fenêtres en rez-de-chaussée, surmonté de cinq ouvertures plus petites au 1^{er} étage.



Petit Trianon de Versailles achevé en 1768

Même s'il a la simplicité d'un relais forestier, cet édifice deviendra le **plus grand et le plus beau des pavillons de chasse de l'Ancien Régime**, et mérite amplement son surnom de « **Petit Trianon de Saint Germain en Laye** ».



Pavillon de chasse de La Muette achevé en 1775



Réchauffoir du Petit Trianon



Mais c'est dans la conception des cuisines de La Muette, magnifique architecture de pierre soigneusement appareillée, et couverte d'une étonnante voute plate, chef d'œuvre de Gabriel, ainsi que la vaste cheminée à hotte et les potagers, que la similitude entre La Muette et le Petit Trianon apparaît de manière la plus éclatante.



Réchauffoir de La Muette

Autre similitude avec le Petit Trianon, les boiseries de La Muette sont réalisées par les ateliers Guesnon et Clicquot, qui ont précisément réalisé trois ans plus tôt les boiseries du Petit Trianon.

On connaît, grâce à la correspondance minutieuse de Nicolas Galant, architecte chargé de l'exécution des plans de Gabriel, le déroulement précis de la construction, qui fut d'ailleurs plusieurs fois ralentie par les problèmes de trésorerie de la couronne royale.

Ainsi, la cheminée d'époque Louis XIV, située dans la salle des officiers de La Muette, qui est en marbre « rouge du Languedoc », a été récupérée dans le magasin des marbres du Château de Versailles, ce qui laisse supposer qu'elle proviendrait du Grand Trianon, ou des démontages de cheminées ont eu lieu en 1749.



Boiseries de La Muette

Boiseries de la salle du billard au Petit Trianon



Outre les soucis financiers, le chantier fut également retardé par les réticences des ouvriers, qui « reculent à venir à un atelier isolé et éloigné des secours de la vie et du couvert pour se loger » (courrier de Nicolas Galant du 14 septembre 1766).

Cependant, les travaux avancent et le 16 janvier 1768 le roi Louis XV visite son nouveau pavillon en construction et « semble très satisfait ».

Louis XV viendra régulièrement chasser à La Muette, mais ne verra malheureusement pas sa commande complètement achevée, puisqu'il meurt en 1774, un an avant l'achèvement du salon octogonal, dit « à l'italienne ».



Portrait de Louis XVI
par Joseph-Siffred Duplessis (1776)



Louis XVI, grand chasseur, comme son grand-père Louis XV, viendra également régulièrement à La Muette, comme l'atteste les nombreuses mentions de La Muette dans son Journal.

Plus précisément, dans son Journal des Chasses, **Louis XVI explique qu'il débute son cycle de chasse au nouvel an à Saint Germain en Laye,** « lorsqu'à la fin de décembre les mauvais temps ne permettent plus de chasser dans les environs de Versailles »... En effet, « le terrain est de sable (...) ce qui fait qu'on peut y chasser au commencement et à la fin des gelées et par d'autres temps qui ne permettraient pas de chasser ailleurs ».

C'est d'ailleurs dans la forêt de Saint-Germain en Laye, au cours d'une chasse, en février 1787, que **le jeune Chateaubriand mentionne sa rencontre avec Louis XVI et sa découverte émerveillée du Pavillon de La Muette**, qu'il décrira ainsi dans les Mémoires d'Outre-Tombe :

« Je chevauchais dans une longue percée à travers des parties de bois désertes ; un pavillon s'élevait au bout : voilà que je me mis à songer à ces palais répandus dans les forêts de la couronne, en souvenir de l'origine des rois chevelus et de leurs mystérieux plaisirs ».

Par ailleurs, **le Pavillon sert de source d'inspiration pour de nombreux artistes**, chroniqueurs de leur époque, comme on peut le voir sur cette aquarelle.



Aquarelle de Louis-Nicolas Van Blarenberghe (1716-1794)
conservée au Louvre

La révolution française interrompt toute activité de chasse au Pavillon, qui échappe par bonheur à la tourmente destructrice révolutionnaire.



Très soucieux de s'insérer dans l'ordre monarchique européen, Napoléon Ier comprend rapidement que **la chasse** est plus qu'un passe-temps aristocratique, mais **une véritable activité qu'il peut mettre au service de ses visées diplomatiques.**

Bien que piètre chasseur à ses débuts (il tira un plomb dans l'œil de Masséna lors d'une partie de chasse !), il saisit l'intérêt de renouer avec les **habitudes des Bourbon afin d'appuyer sa représentation de souverain et ses entreprises politiques.** Dès 1804, la proclamation de l'Empire provoque un **retour des usages de l'ancien régime et Napoléon recrée l'administration des chasses** en confiant la charge de Grand Veneur à Berthier.



Napoléon Ier dans son cabinet de travail, par Jacques-Louis David (1812)

À partir de 1809, Napoléon semble pratiquer la chasse avec aisance et même un réel plaisir et à l'époque de son mariage avec Marie-Louise, petite-nièce de Marie-Antoinette, **il est établi qu'il est désormais un bon chasseur** selon les critères de l'ancien régime.

Napoléon vient chasser à La Muette depuis le Consulat et **s'implique personnellement dans l'entretien du Pavillon.**

Il demandera ainsi par écrit que soient changées 38 dalles (et pas une de plus) du sol de la salle du « débotté du Roi », qui est la première salle d'entrée du Pavillon, où l'on retirait les bottes de Louis XV.

Deux lettres de Napoléon prouvent également **l'attention particulière qu'il portait à la Muette**, l'une datée de 1809 à Vienne lors de la campagne victorieuse d'Autriche et la seconde écrite en 1812 devant Moscou en flammes.



Cheminée de la chambre de Napoléon

Après sa séparation avec Joséphine, à qui il laisse la Malmaison, **Napoléon souhaitera même disposer d'une chambre au 1er étage de La Muette.**

Il demande donc à Daru, son secrétaire particulier, de s'occuper de **l'aménagement de ses appartements et du déménagement du gardien qui vivait alors au premier étage.** Il est amusant de noter que le maître de l'Europe dû parlementer avec son gardien pour qu'il libère les lieux et même lui construire la vaste maison forestière attenante, toujours existante, pour qu'il y consente ! On aperçoit encore aujourd'hui **la petite che-**

minée très simple qui chauffait la chambre de l'Empereur, et l'alcôve où se trouvait son lit de camp.

La chambre de Marie-Louise, séparée par un couloir, avait un modeste sol de tomettes et des papiers peints au mur.

L'Empereur organisera à La Muette de nombreuses **chasses à visée diplomatiques en compagnie des maréchaux Lannes, Berthier et Masséna.**

Louis XVIII, puis Charles X poursuivront la tradition des grandes chasses royales à La Muette, mais c'est sous le Second Empire que le Pavillon retrouvera pleinement son éclat.



L'Illustration, 2 septembre 1848



La cour de Napoléon III renoue avec la grandeur passée des chasses royales de la Restauration, après leur abandon partiel sous Louis-Philippe.

Les chasses du second empire offrent une occasion d'honorer la visite de souverains et d'entretenir des rapports avec des personnalités du monde économique et politique.

Le journal l'Illustration se fait l'écho de cette vie mondaine à La Muette.



L'Empereur montre un vif intérêt pour la vénerie et l'impératrice Eugénie, montant en amazone, suit une partie des chasses.

Ces chasses sont des occasions pour l'Empereur de venir souvent à La Muette, et ces visites font l'objet de rapports circonstanciés dans la gazette locale « L'industriel de Saint Germain-en-Laye ».

En 1855, à l'occasion d'une exposition universelle, l'Empereur convie même la reine Victoria à La Muette, et lui fait les honneurs d'une chasse à courre.



L'Empereur Napoléon III par Jean-Hyppolite Flandrin



Très touchée par cette journée, la reine Victoria rapportera en Angleterre des croquis de La Muette, peints par elle-même, qui se trouvent actuellement dans les collections du palais de Buckingham.

Cette journée mémorable a également fait l'objet d'une aquarelle réalisée par Bellangé, montrant la reine assister à la curée sur les marches de La Muette.



La reine Victoria par Alexander Melville, 1845



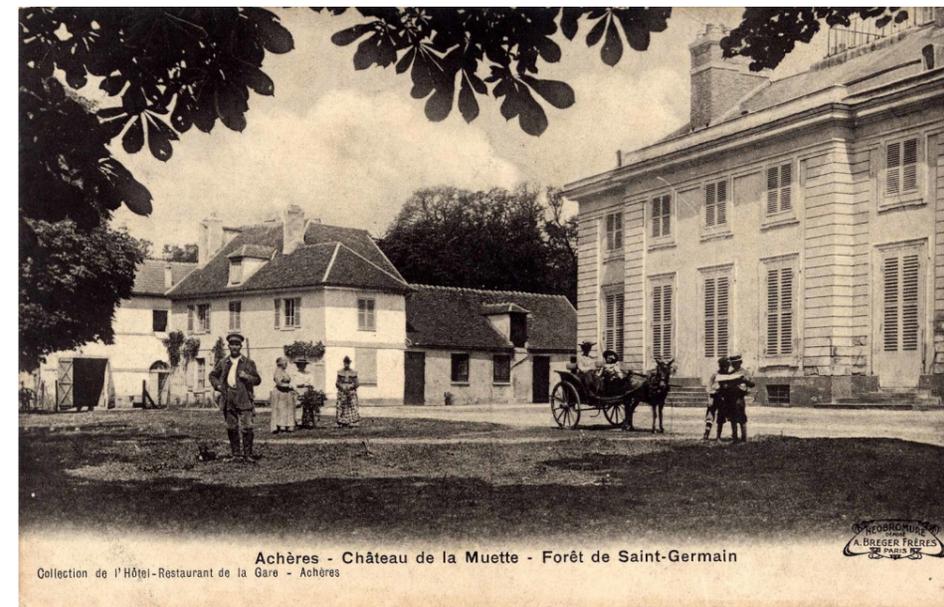
Aquarelle par Bellangé représentant la visite de la reine Victoria à La Muette en 1855

Au cours du XX^{ème} siècle, la vie à La Muette se banalise. Le pavillon sert de **résidence de passage à quelques présidents** de la III^{ème} république.

La superbe architecture de Gabriel sert cependant de **modèle pour le Pavillon de Chasse de l'exposition universelle de Vienne en 1911.**



Reconstitution du Pavillon de La Muette pour l'exposition universelle de Vienne de 1911



Le Pavillon devient un peu oublié, sauf des habitants des villes voisines, qui se plaisent à envoyer des cartes postales du monument à leurs proches ...



Durant la seconde guerre mondiale, **le Pavillon est occupé par l'armée allemande et échappe de peu aux bombardements alliés** visant à détruire les lignes ferroviaires proches, qui alimentaient la Normandie et le Mur de l'Atlantique.

Un vestige de cette époque est encore visible dans le jardin, avec le support en ciment d'un canon Flack 88 mm, qui équipait la DCA allemande.

Abandonné et privé de toutes fonctions à partir de 1970, le Pavillon Royal de La Muette est **attribué à l'Office National des Forêts (ONF) en 1984** qui continuera à le laisser périliter, en dépit de son histoire prestigieuse et de son classement Monument Historique intervenu dès 1921.

L'ONF se résoudra finalement à le **vendre en juillet 2014** à un particulier passionné d'histoire, qui démarrera un premier travail de réhabilitation du bâtiment.





Emmanuel Basse



Benoît d'Halluin

Depuis l'été 2019, le destin du Pavillon Royal de La Muette est entre les mains de Benoît d'Halluin et Emmanuel Basse, deux mécènes passionnés d'architecture et d'histoire.

Leur premier défi consiste à **sauver ce chef d'œuvre en péril des outrages du temps**, afin que ne disparaisse pas ce **témoignage émouvant de la grande Histoire de France**.



Florent Richard
Architecte du Patrimoine

« Enthousiasmés par le projet et l'engagement de Benoît et Emmanuel au chevet de ce pavillon royal qui représente une part de l'Histoire de France, nous avons décidé de les rejoindre avec un soutien particulier pour cette mission extraordinaire. Nous avons à notre tour entraîné avec nous une équipe de spécialistes de la restauration des monuments historiques. »

Ils ont démarré sans tarder **un programme de rénovation ambitieux**, sous l'égide du Cabinet Perrot & Richard, Architecte des Monuments Historiques.

Les premiers travaux ont déjà conduit à la **rénovation complète de la maison forestière annexe, avant que ne démarre la rénovation du Pavillon Royal lui-même**, prévue sur plusieurs années à partir de 2020.

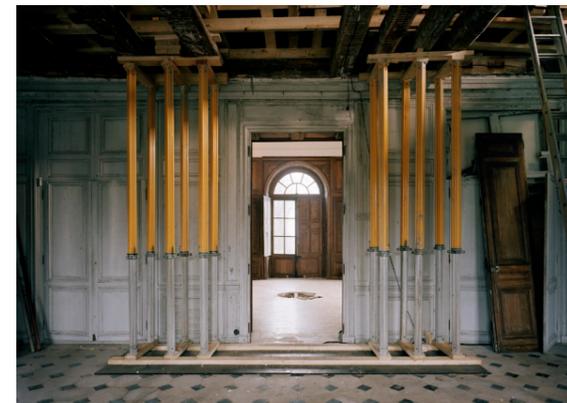
Une fois le sauvetage du Pavillon Royal

de La Muette assuré, Benoît d'Halluin et Emmanuel Basse ambitionnent de **redonner un rayonnement culturel** à celui-ci, conforme à la tradition d'accueil et de rencontre de ce lieux prestigieux, chargé d'histoire.

Le Petit Trianon de la forêt de Saint Germain sera ainsi **ouvert à nouveau à l'intérêt légitime du public** et des nombreux randonneurs en forêt de Saint Germain.



LE PAVILLON DANS TOUS SES ÉTATS







PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles d' Ile-de-France

Affaire suivie par : Anne BOURCIER
Service : CRMH / BPA
Tél : 01.56.06.50.35
Télécopie : 01.56.06.52.42
Courriel : anne.bourcier@culture.gouv.fr

Réf : AB/2020 - 079

Paris, le 11 2 FEV. 2020

Monsieur,

Comme suite à votre requête, j'ai le plaisir de vous informer que votre dossier de demande de subvention relatif à la restauration (phase 1 : couverture/charpente, reprise structurelle et traitement de la mэрule) du pavillon de la Muette à Saint-Germain-en-Laye a été réceptionné à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le 11 février dernier et retenu au titre de la programmation 2020.

L'article 5 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement vous donne la possibilité de débiter dès à présent cette opération sous votre responsabilité.

Toutefois, cet accusé de réception ne vaut pas engagement financier de l'État. Si l'opération débute avant la notification de la décision attributive de subvention, un rejet du dossier par le contrôleur financier – qui porterait l'instruction à un délai supérieur à huit mois à compter d'aujourd'hui – aura pour conséquence l'impossibilité de vous subventionner. En revanche, si l'opération n'a pas commencé, il vous sera alors possible de reformuler une nouvelle demande qui sera instruite selon les mêmes règles.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le conservateur régional des monuments historiques
d'Île-de-France

Antoine-Marie Préaut

Copies :

- M. Florent Richard, architecte du patrimoine
- Mme Bénédicte Lorenzetto, architecte des bâtiments de France, UDAP 78
- Mme Marie-Agnès Férault, conservateur des monuments historiques, CRMH

Monsieur Benoit D'HALLUIN
SCI Muette Mécénat Culture
60, rue Saint-Lazare

75 009 PARIS



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Ile-de-France

CONVENTION
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
AU TITRE DES CRÉDITS DÉCONCENTRÉS 2020
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat, dans les régions et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur **Michel CADOT**, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n°2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2013 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat,
- VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU l'arrêté du ministre de la culture en date du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur **Laurent ROTURIER** en qualité de Directeur régional des affaires culturelles de la région Ile-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

- VU** la convention de délégation signée entre la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris (Centre de services partagés) en date du 7 mai 2015 ;
- VU** la demande de subvention formulée par le bénéficiaire et réceptionnée par l'Etat (DRAC) le 10 février 2020;
- VU** l'accusé de réception de la demande de subvention émis par l'Etat (DRAC) le 11 février 2020;
- SUR** proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France;

Entre

l'Etat, ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles), représenté par le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

et

la Société Civile Immobilière (SCI) MUETTE MECENAT CULTUREL (N° SIRET : 848 399 317 00017), domiciliée au 60, rue Saint-Lazare dans le 9^e arrondissement de PARIS, représentée par Monsieur Benoît D'HALLUIN, Gérant - Associé.

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{er} - Objet

Une subvention est attribuée pour l'opération de restauration et d'aménagement (phase 1: couverture/charpente, reprise structurelle et traitement de la mэрule) de l'édifice suivant : Pavillon de la Muette sis à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78).

ARTICLE 2 - Montant de la subvention

La subvention est fixée à 40 % de la dépense subventionnable (972 256,00 € HT) dans la limite de 388 903,00 €.

ARTICLE 3 - Calendrier de l'opération

*Sauf dispositions contraires prises en application du deuxième alinéa de l'article 11 du décret du 25 juin 2018 susvisé, la subvention sera annulée de plein droit si l'opération n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de **deux ans** à compter de la date de notification de la présente convention.*

En tout état de cause et sauf dérogation faisant l'objet d'un arrêté pris sur demande motivée par des circonstances exceptionnelles, la durée de l'opération ne saurait excéder la date prévisionnelle d'achèvement du projet inscrite lors du dépôt de la demande de subvention, à savoir le **31 décembre 2022**.

Après cette date, le bénéficiaire dispose de douze mois pour fournir la déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ainsi que la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

Le bénéficiaire s'engage à informer par écrit le service instructeur du commencement d'exécution, en utilisant l'attestation jointe à la notification.

ARTICLE 4 - Conditions de versement

Cette subvention est imputée sur le domaine fonctionnel 0175-01-08, code RPA : 017500010313 du budget 2020 du ministère de la Culture.

La présente subvention sera liquidée par versement(s) sur certificat(s) et justification(s) des travaux, sur le compte du Crédit Industriel et Commercial (CIC) ouvert au nom de :

MUETTE MECENAT CULTUREL
N° IBAN : FR76 3006 6107 4100 0210 3150 187
BIC : CMCIFRPP

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France agit en qualité d'ordonnateur secondaire de la dépense (sur délégation du Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris).

Le comptable assignataire est le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Le versement de la subvention est subordonné à la production par le bénéficiaire des pièces suivantes :

- une demande de versement formalisée ;
- un tableau récapitulatif des paiements effectués depuis le début de l'opération certifié conforme aux documents comptables originaux ;
- pour le solde et dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet mentionnée à l'article 3 ci-dessus, ces documents doivent être complétés par :
 - une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
 - un plan de financement définitif, signé, de l'opération subventionnée dans lequel figure la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif ;
 - un certificat de l'autorité chargée du contrôle scientifique et technique attestant que l'action réalisée est conforme à l'action pour laquelle la subvention est attribuée ;
 - la copie des factures acquittées ;

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la subvention .

Une avance ne pouvant excéder 30 % du montant de la subvention peut être versée lors du démarrage du projet sur demande écrite du bénéficiaire.

ARTICLE 5 - Clauses de reversement

La subvention sera reversée en totalité ou en partie au Trésor Public en cas de :

- non réalisation ou réalisation partielle de l'action,
- de modification sans autorisation de l'objet de la subvention ou de l'affectation de l'investissement subventionné,
- dépassement du délai fixé au dernier alinéa de l'article 3 ci-dessus mentionné.

ARTICLE 6 - Exécution de la convention

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Le bénéficiaire de la subvention

SCLIMETTE MECENAT CULTUREL
60, rue Saint Lazare - 75009 PARIS
Tél. : 01 40 37 26 16
R.C.S. : 848 399 317

Renovation du Pavillon de la Muette	
<i>Détails des coûts estimatifs de réhabilitation (en € TTC)</i>	
Pavillon de la Muette	
Lot	Estimation TTC
Couverture	350 000 €
Charpente	450 000 €
Structures (reprises)	200 000 €
Fosse septique	60 000 €
Grille entrée, portail	60 000 €
Echaffaudage	150 000 €
Traitements mэрule et travaux menuiserie liés à mэрule	150 000 €
Refection pierres façades	400 000 €
Mise aux normes PMR, sanitaires, ERP	100 000 €
Chauffage / réseaux	200 000 €
Reprise sous-sol	200 000 €
VRD	70 000 €
Traitement des boiseries	120 000 €
Rénovation puits	40 000 €
Jardin	150 000 €
Architecte / paysagiste	50 000 €
Bureau Etude Technique (BET)	100 000 €
Total travaux urgents et indispensables (- 2 ans)	2 850 000 €
Travaux aménagement intérieurs	
Plomberie	300 000 €
Electricité	250 000 €
Cheminées	40 000 €
Sanitaires et équipements PMR (rampes)	60 000 €
Total travaux aménagements intérieurs	650 000 €
TOTAL	3 500 000 €



Crédit Industriel et Commercial

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...)
This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc...)

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Cle RIB			
30066	10741	00021031501	87			
IBAN International Bank Account number						
FR76	3006	6107	4100	0210	3150	187

TITULAIRE DU COMPTE ▶ 10741 00021031501 5638641 GUO 02
ACCOUNT OWNER MUETTE MECENAT CULTUREL
60 RUE SAINT LAZARE
75009 PARIS

Cadre réservé au destinataire du relevé

Domiciliation CIC PARIS MOGADOR
Bank Identification Code (BIC) CMCIFRPP